



ESI CANADA®

CENTRE D'APPELS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS
1 888 511-4666

BULLETIN DES SSNA

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION
DES FOURNISSEURS

SITE WEB DES FOURNISSEURS ET DES DEMANDES
DE PAIEMENT DU PROGRAMME DES SSNA
<http://provider.esicanada.ca/>

Fournisseurs de soins dentaires



Été 2010

FORMULAIRES DES SSNA

Veuillez **télécharger** les formulaires à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse <http://provider.esicanada.ca/>

ou communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

NOUVELLES RÉGIONALES

Fournisseurs de soins dentaires de l'Alberta, des Territoires du Nord-ouest, et du Yukon
(Voir la rubrique intitulée **Nouvelles régionales**, ou cliquer [ici](#))

CENTRE D'APPELS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

Questions et commentaires par téléphone

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées

Du lundi au vendredi
De 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Veuillez poster les demandes de paiement pour soins dentaires à l'adresse suivante :

Service des demandes de paiement des SSNA
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto (Ontario) M4N 3N1

Veuillez télécopier le Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires dûment rempli au numéro suivant :

Nouveaux fournisseurs des SSNA
Télécopieur : 905 712-0669

Fournisseurs des SSNA qui s'inscrivent de nouveau

Télécopieur : 905 737-3161

Veuillez poster toute autre correspondance à l'adresse suivante :

ESI Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

Site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA

Pour obtenir des renseignements relatifs au Programme des SSNA, accédez au site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA. Ce site Web convivial vous permet d'accéder rapidement aux renseignements dont vous avez besoin, ainsi que de télécharger et d'imprimer les documents, notamment les suivants :

- Alertes
- Nouvelles
- Bulletins
- Bulletins des SSNA
- Politiques et renseignements sur le programme (Guide du fournisseur de soins dentaires)
- Formulaires
- Grilles tarifaires des soins dentaires
- Trousse de soumission des demandes de paiement

TRUC Dans le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, utilisez la fonction de « **Recherche** » pour trouver ce dont vous avez besoin. L'icône de la loupe située au haut de l'écran, à droite, constitue la représentation graphique de cette fonction.

Ce site : Site Web des fournisseurs | Formulaire de demande



Entrez les mots à rechercher dans le champ situé à la gauche de la loupe (p. ex. formulaire de demande de paiement), puis cliquez sur la loupe pour lancer la recherche. Tous les documents liés aux « formulaires » seront affichés avec leur propre lien d'accès.

Formulaire de demande de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA

Veuillez prendre note des modifications ci-dessous qui ont été apportées au formulaire :

- Nouveau numéro de téléphone (quatre derniers chiffres) :
Direction de la Santé des Premières nations et des Inuits (DSPNI)
Santé Canada, Maritime Centre
902 426-**2656**
- Changement d'adresse (Bureau) :
Direction de la Santé des Premières nations et des Inuits
Santé Canada, région du Québec
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau **404**, Tour Est
Montréal (Québec), H2Z 1X4
1 877 483-5501 (à Montréal) 514 283-5501

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Modifications des renseignements sur le fournisseur

Les renseignements indiqués dans votre dossier sont importants et doivent toujours être mis à jour pour éviter un retard dans le règlement des demandes et l'envoi de documents (p. ex. les relevés, les bulletins, etc.). Veuillez aviser ESI Canada de tout changement relatif au nom de l'entreprise ou au nom du propriétaire de l'entreprise ou encore de toute modification apportée à votre profil (c'est-à-dire l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur, l'adresse de courriel), ou encore l'incorporation du cabinet dentaire ou le fait de ne plus travailler à un cabinet donné.

Pour ce faire, veuillez remplir le Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires et le télécopier ou le poster à ESI Canada, aux coordonnées indiquées sur le formulaire. Vous pouvez télécharger ce formulaire à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le **Centre d'appels à l'intention des fournisseurs**. Les coordonnées se trouvent sur la première page du présent bulletin.

Inscription d'un nouvel établissement

Veuillez inscrire auprès de ESI Canada tout nouvel établissement ainsi que tous les autres établissements afférents afin d'éviter les interruptions de service dans le traitement et le règlement des demandes de paiement. Les demandes qui sont soumises par un fournisseur dont l'établissement n'est pas inscrit auprès de ESI Canada seront rejetées.

Si le nouvel établissement n'est pas déjà inscrit, veuillez remplir le Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires et le soumettre à ESI Canada dans les meilleurs délais. Vous pouvez télécharger ce formulaire à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA ou en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Veuillez télécopier le Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires dûment rempli à ESI Canada, au 905 712-0669. Une fois votre demande d'inscription traitée, ESI Canada vous enverra une lettre de bienvenue pour confirmer votre participation au Programme des SSNA.

Transfert électronique de fonds

Nous encourageons les fournisseurs à s'inscrire au transfert électronique de fonds (TÉF). Le règlement des demandes de paiement est effectué par transfert électronique des fonds à partir du compte bancaire de ESI Canada et versé directement dans le compte bancaire désigné du fournisseur. Les arrangements du virement automatique sont faits d'avance et préalablement autorisés par les fournisseurs de soins dentaires

Confidentialité

Le TÉF élimine la majorité des manipulations, accroissant ainsi la confidentialité relative aux paiements.

Avantages

Le tableau ci-dessous présente les avantages de l'utilisation du TÉF comparativement aux versements par chèques.

TÉF	Règlement par chèque
Virement électronique rapide et efficace des paiements.	Livraison par Postes Canada.
Les fonds sont versés au compte bancaire la journée même du paiement, ce qui évite au fournisseur de se rendre à la banque.	Délai de livraison de 3 à 10 jours, selon la région (locale et dans la province), avant que le chèque puisse être déposé à la banque.
Virement automatisé, aucune inquiétude relative au vol ou aux paiements perdus.	Possibilité de délais, de chèques volés ou égarés.
Intérêts sur le compte, dès le dépôt.	Aucun intérêt sur le compte, tant que le chèque n'est pas déposé (3 à 10 jours ouvrables).
Remplacement facile d'un paiement par voie électronique.	L'arrêt du paiement doit être effectué, et ensuite un nouveau chèque doit être émis puis posté.

Codes d'actes dentaires supplémentaires relatifs aux traitements d'orthodontie

Depuis le 1^{er} avril 2010, quatre (4) codes d'actes dentaires supplémentaires associés à des services d'orthodontie ont été implémentés dans le cadre du Programme des SSNA.

Code d'acte P0500 – Orthodontie, Observations

Les orthodontistes sont priés d'utiliser le code d'acte dentaire P0500 ou sa description précise lorsqu'ils soumettent une demande de prédétermination pour les rendez-vous de suivi ultérieurs au rendez-vous initial d'examen orthodontique. Nous rappelons aux dentistes généralistes et aux pédodontistes qu'ils doivent continuer d'utiliser le code d'acte 80601 « Orthodontie, observations », lorsqu'ils soumettent une demande de prédétermination pour les rendez-vous de suivi ultérieurs au rendez-vous initial d'examen orthodontique.

Préparations préopératoire et postopératoire

Les spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale sont priés d'utiliser le code d'acte dentaire ou sa description précise lorsqu'ils soumettent une demande de prédétermination pour des préparations pré et post opératoires qui sont associées aux traitements d'orthodontie suivants :

Code acte dentaire	Description
P2010	Préparations pré et postopératoire du maxillaire
P2020	Préparations pré et postopératoire du maxillaire inférieur
P2030	Préparations pré et postopératoire des maxillaires inférieur et supérieur

Les traitements pré et postopératoires pourraient être seulement considérés pour être couverts lorsqu'ils sont associés avec une approbation valide d'un traitement d'orthodontie majeure dans le cadre du Programme des SSNA.

Nota : Le code d'acte dentaire 01901 n'est plus accepté lorsque les spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale soumettent une demande de prédétermination aux fins de préparations pré et postopératoires.

Les fournisseurs et les bénéficiaires peuvent communiquer directement avec le Centre de révision en orthodontie au 1 866 227-0943.

Politique en matière de couronne non-insérée et de prothèse non-remise

Politique en matière de couronne non insérée

Si une couronne a été fabriquée en laboratoire, mais n'a pas été mise en bouche en raison de circonstances indépendantes de la volonté du fournisseur de soins dentaires, et que tous les efforts ont été déployés pour communiquer avec le bénéficiaire afin de lui fixer un rendez-vous et mettre la couronne en bouche, il faut aviser le bureau régional de Santé Canada par écrit pour leur faire part de la situation. En effet, dans le cadre du Programme des SSNA, il se peut que les frais de laboratoire soient remboursés à 100 % (le cas échéant) et que les honoraires professionnels soient remboursés à 20 %. Lorsque vous soumettez une demande de paiement, indiquez la date de la dernière visite comme date de service.

S'il apparaît, au cours du processus de prédétermination ou de post-détermination ou d'une vérification, que le fournisseur a facturé le Programme des SSNA d'une manière injustifiée, toutes les sommes d'argent seront recouvrées.

Politique en matière de prothèse non remise

Si une prothèse partielle ou complète a été fabriquée, mais n'a pas été remise en raison de circonstances indépendantes de la volonté du fournisseur de soins dentaires, et que tous les efforts ont été déployés pour communiquer avec le bénéficiaire afin de lui fixer un rendez-vous et mettre la prothèse en bouche, il faut aviser le bureau régional de Santé Canada par écrit pour leur faire part de la situation. En effet, dans le cadre du Programme des SSNA, il se peut que 100 % des frais de laboratoire (le cas échéant) et 20 % des honoraires professionnels soient remboursés. Lorsque vous soumettez une demande de paiement, indiquez la date de la dernière visite comme date de service.

Dans le cas de prothèses dentaires immédiates, le programme des SSNA peut considérer de rembourser jusqu'à 100% des frais de laboratoire et 100% des honoraires professionnels une fois la prothèse dentaire terminée et si un différent fournisseur de soins dentaires et un différent cabinet effectuent l'insertion après les extractions.

S'il apparaît, au cours du processus de prédétermination ou de post-détermination ou d'une vérification, que le fournisseur a facturé le Programme des SSNA d'une manière injustifiée, toutes les sommes d'argent seront recouvrées.

Coordination des services

Pour chaque demande de paiement, le fournisseur doit vérifier auprès du bénéficiaire s'il est couvert ou non par un autre régime. Le cas échéant, le fournisseur devra d'abord soumettre la demande de paiement à l'autre régime avant de soumettre la demande dans le cadre du Programme des SSNA. Il peut s'agir d'un régime d'assurance maladie provincial ou territorial, d'un régime d'assurance maladie privé, de régimes de services de santé et de services sociaux, de la Commission des accidents du travail ou un d'un régime d'avantages sociaux de l'employeur.

Une fois que l'autre régime a traité la demande de paiement et a généré un relevé pour le fournisseur, ce dernier peut envoyer la demande de paiement à ESI Canada en vue du traitement.

Nota : Le montant figurant sur la lettre de confirmation de la prédétermination peut faire l'objet d'un rajustement lorsque la coordination des services s'applique au moment du traitement de la demande de paiement.

RAPPELS

Lettres de confirmation de prédétermination impliquant des frais de laboratoire interne à l'intention des denturologistes

La lettre de confirmation de prédétermination n'indique que la partie des honoraires professionnels du denturologiste qui ont été approuvés sur le total des honoraires. Même si les frais de laboratoire interne ne figurent pas sur la lettre, ils sont approuvés conjointement avec les honoraires professionnels et sont réglés au moment du traitement de la demande de paiement (cette disposition ne s'applique pas aux denturologistes du Nunavut et du Yukon).

Nota : Tout rajustement qui corrige un paiement réglé en trop pour des frais de laboratoire interne figurera sur votre relevé.

Règlement et remboursement

Veillez soumettre les chèques de remboursement dûs au programme des SSNA relatifs aux demandes de paiement que traite ESI Canada à l'ordre du Receveur général du Canada, puis les poster à ESI Canada.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le **Centre d'appels à l'intention des fournisseurs**. Les coordonnées se trouvent sur la première page du présent bulletin.

Directives pour joindre le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Lorsque vous appelez le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au sujet d'une demande de paiement pour soins dentaires ou pour obtenir de l'aide sur le site Web à l'intention des fournisseurs, vous pouvez utiliser les fonctions tu tableau ci-dessous.

Langue		
Appuyez sur le 1 <i>Anglais</i>	OU	Appuyez sur le 2 <i>Français</i>
Menu		
Appuyez sur le 1	OU	Appuyez sur le 4
<i>Demandes de paiement pour soins dentaires</i>		<i>Aide sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA</i>

Si vous êtes fournisseur et souhaitez vous inscrire au Programme des SSNA ou encore vérifier l'état de votre inscription, veuillez composer le 1 888 677-0111, poste 7015.

Heures d'ouverture prolongées

Le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs est ouvert du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est, à l'exclusion des jours fériés. Le personnel du Centre d'appels est bilingue et peut répondre aux questions des fournisseurs inscrits partout au Canada.

Voici quelques exemples de demandes types que reçoit le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs :

- Vérification sur :
 - les exigences relatives à la prédétermination
 - les exigences relatives à l'admissibilité du bénéficiaire
 - l'état de l'inscription du fournisseur
 - l'admissibilité aux services du Programme des SSNA et limites de fréquence.
- Interprétation :
 - de la documentation relative au Programme des SSNA et contenue dans la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires et Annexes, le Guide du fournisseur de soins dentaires, les bulletins, les bulletins des SSNA
 - des renseignements relatifs à la Lettre de confirmation de prédétermination.
- Demandes par courriel ou par télécopieur relativement aux documents sur le Système de traitement des renseignements et des demandes de paiement pour services de santé (STRDPSS).

Avis de changement sur la demande de prévérification

Depuis le 1^{er} décembre 2009, les numéros de prévérification qui avaient été attribués par la First Canadian Health ne sont plus utilisés. Le fournisseur doit communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour vérifier si les soins dentaires sont admissibles dans le cadre du Programme des SSNA. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs. Les coordonnées se trouvent sur la première page du présent bulletin.

Mise à jour des honoraires dentaires

Veillez noter que les grilles tarifaires des soins dentaires des SSNA ne seront plus postées aux fournisseurs, car elles sont maintenant affichées sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA.

Le tableau ci-dessous présente les dates de mises à jour prévues et complétées des honoraires dentaires pour les dentistes généralistes, les spécialistes et les denturologistes.

Grille tarifaire régionale des soins dentaires du Programme des SSNA	
Grille tarifaire régionale - Mise à jour complétée	Province ou territoire
Le 1 ^{er} avril 2010	Nouveau-Brunswick (DG, SP, DN) Terre-Neuve et Labrador (DG, SP, DN) Nouvelle-Écosse (DG, SP, DN) Île-du-Prince-Édouard (DG, SP, DN)
Le 1 ^{er} mai 2010	Nunavut (DG, SP, DN) Yukon (DG, SP, DN) Territoires du Nord-Ouest (DG, SP, DN) Alberta (DG, SP, DN)

Grille tarifaire régionale des soins dentaires du Programme des SSNA	
Grille tarifaire régionale - Mise à jour prévue	Province ou territoire
Le 1 ^{er} juillet 2010	Québec (DG, SP, DN) Ontario (DG, SP) Saskatchewan (DG, SP, DN)
Le 1 ^{er} août 2010	Manitoba (DG, SP, DN) Colombie-Britannique (DG, SP)

Nota : La grille tarifaire régionale des soins dentaires du Programme des SSNA pour les provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique (denturologistes seulement) ne sera pas affichée sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, car aucun changement n'y a été apporté. Par conséquent, veuillez vous reporter à la grille tarifaire de 2009.

Pour consulter ou télécharger un exemplaire de la grille pour chaque province, visitez le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA. Communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour obtenir un exemplaire de la grille par courriel, par télécopieur ou par la poste. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs. Les coordonnées se trouvent sur la première page du présent bulletin.

Guide du fournisseur de soins dentaires

Le Guide du fournisseur de soins dentaires contient tous les renseignements essentiels sur le Programme des SSNA de Santé Canada ainsi que les politiques pertinentes aux fournisseurs de soins dentaires. Il explique les services de soins dentaires offerts dans le cadre du Programme des

SSNA et leurs limites et décrit les éléments importants de chaque politique. Ce guide est un complément aux renseignements de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires.

Ces documents se trouvent sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA. Vous pouvez y accéder de la manière suivante :

- Guide du fournisseur de soins dentaires, sous le menu Soins dentaires, cliquez sur « **Renseignements sur le programme et les politiques** »
- Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires, sous le menu Soins dentaires, cliquez sur « **Trousse de soumission des demandes de paiement** ».

Précisions relatives à la structure de règlement des codes de restauration

Lorsque vous soumettez une demande de paiement relative aux services de restauration, indiquez le code d'acte qui correspond au code regroupant toutes les surfaces distinctes ayant fait l'objet de restauration à la même date de service. Les demandes de paiement font l'objet de vérifications et ESI Canada peut en rajuster le montant.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter le Guide du fournisseur de soins dentaires qui est affiché sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, sous le menu Soins dentaires. Cliquez sur « **Renseignements sur le programme et les politiques** ».

Veuillez vous reporter à la télécopie intitulée « **Clarifications concernant la politique de la structure du paiement des restaurations** » ci-jointe.

Message d'erreur R26 - La date du service ne respecte pas les dates de la prédétermination

Lorsque vous soumettez à ESI Canada une demande de paiement qui comporte un numéro de prédétermination, assurez-vous que la date de service se trouve dans la période valide (dates de début et de fin) de la prédétermination, sinon la demande sera rejetée avec le message d'erreur R26.

Message d'erreur R28 - Les renseignements sur le bénéficiaire, le fournisseur ou le service ne correspondent pas à la lettre de confirmation de la prédétermination

Lorsque vous soumettez à ESI Canada une demande de paiement qui comporte un numéro de prédétermination, assurez-vous que les éléments ci-dessous sont inscrits et qu'ils correspondent aux renseignements indiqués dans la lettre de confirmation de la prédétermination, sinon la demande sera rejetée avec le message d'erreur R28 :

- ID du bénéficiaire (bénéficiaire valide)
- Code d'acte dentaire
- N° de dent (code de dent, d'arcade, de sextant ou de quadrant), si la valeur figure dans le dossier de prédétermination
- Surface de la dent (M, D, I, O, L, B ou F), si la valeur figure dans le dossier de prédétermination

- No du fournisseur (le numéro du fournisseur doit correspondre à celui qui est indiqué dans le dossier de prédétermination).

Services dentaires qui nécessitent une prédétermination

Tous les services dentaires qui nécessitent une prédétermination doivent être soumis au bureau régional de la DSPNI ou au Centre de révision en orthodontie aux fins de traitement. Ces services comprennent tous les soins dentaires qui figurent dans la nomenclature B de la Grille tarifaire régionale des soins dentaires du Programme des SSNA et services qui excèdent les limites de fréquence admissibles qui figurent dans la nomenclature A. Si tel n'est pas le cas, la demande de paiement sera rejetée avec le message d'erreur R49 « Service requiert prédétermination ».

Pour obtenir l'adresse des bureaux régionaux de la DSPNI et du Centre de révision en orthodontie, cliquez sur les liens suivants :

a) Bureaux régionaux de la DSPNI

<http://www.hc-sc.gc.ca/contact/fniah-spnia/fnih-spni/nihbr-ssnar-fra.php>

b) Centre de révision en orthodontie

<http://www.hc-sc.gc.ca/contact/fniah-spnia/fnih-spni/nihbpa-ssnaap-fra.php>

Pour consulter ou télécharger la Grille tarifaire régionale des soins dentaires du Programme des SSNA, visitez le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA (sous le menu Soins dentaires, cliquez sur « **Grille des services dentaires** »).

Lignes directrices relatives à la facturation et au paiement

Nous vous recommandons de soumettre les demandes de paiement manuelles *au moins toutes les deux semaines* de l'une des façons suivantes :

- Formulaire standard de réclamation
- Formulaire généré par ordinateur
- Formulaire de demande de règlement et de traitement de l'ACDQ
- Formulaire de demande de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA (anciennement Formulaire DENT-29).

Pour obtenir rapidement le règlement de vos demandes de paiement, nous vous suggérons de transmettre vos demandes de paiement à ESI Canada par voie électronique (ÉÉD). Il s'agit du système Point de service.

Nota : Les annulations ou les corrections que vous souhaitez apporter aux demandes soumises et déjà réglées peuvent être indiquées sur le Relevés des demandes de paiement des fournisseurs – Soins dentaires.

Quelle que soit la méthode utilisée, toutes les données requises doivent être inscrites pour permettre le traitement efficace des demandes de paiement. Les données doivent être soumises dans le même ordre qu'elles figurent sur le

Formulaire de demandes de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA.

NOUVELLES RÉGIONALES

ALBERTA

Grille tarifaire régionale des soins dentaires du Programme des SSNA

Dentistes généralistes et spécialistes

Nous avons décelé des erreurs dans les honoraires dentaires indiqués dans les Nomenclatures A et B de la Grille tarifaire régionale des soins dentaires du Programme des SSNA à l'intention des dentistes généralistes et des spécialistes de l'Alberta (en vigueur le 1^{er} mai 2010).

La liste complète des erreurs ainsi que la grille tarifaire avec les modifications mises en évidence se trouve sur le Site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA (sous le menu Soins dentaires, cliquez sur « **Grilles des services dentaires** ».) Les fournisseurs qui n'ont pas accès au site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA peuvent en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le bureau de la **Région de l'Alberta, en composant le 1 888 495-2516.**

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Grille tarifaire régionale des soins dentaires du Programme des SSNA

Dentistes généralistes et spécialistes

La Grille tarifaire régionale des soins dentaires a été mise à jour le 11 juin 2010 afin d'y inclure les codes d'acte et les honoraires des pédodontistes qui sont en vigueur depuis le 1^{er} mai 2010.

Vous trouverez cette grille mise à jour sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA (sous le menu Soins dentaires, cliquez sur « **Grilles des services dentaires** ».) Les fournisseurs qui n'ont pas accès au site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA peuvent en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le **Centre de la prédétermination dentaire de la Région du Nord au 1 888 332-9222.**

YUKON

Grille tarifaire régionale des soins dentaires du Programme des SSNA

Dentistes généralistes et spécialistes

La Grille tarifaire régionale des soins dentaires a été mise à jour le 11 juin 2010 afin d'y inclure les codes d'acte et les honoraires des pédodontistes qui sont en vigueur depuis le 1^{er} mai 2010. De plus, des modifications ont été apportées aux codes d'acte 92442 et 92449.

Vous trouverez la liste complète des ajouts ainsi que la grille tarifaire mise à jour avec les modifications mises en évidence sur le Site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA (sous le menu Soins dentaires, cliquez sur « **Grilles des services dentaires** ».) Les fournisseurs qui n'ont pas accès au site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA peuvent en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le **Centre de la prédétermination dentaire de la Région du Nord au 1 888 332-9222.**

Clarifications concernant la politique de la structure du paiement des restaurations

Les responsables du Programme des SSNA tiennent à clarifier la politique de la structure/niveau du paiement des restaurations. Il est également possible de consulter la politique sur les restaurations dans la section 8.3 à la page 10 du « Guide du fournisseur de soins dentaires » ou directement sur le site Web suivant : <http://www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/dent/2009-prov-four-guide/index-fra.php - a83>

En ce qui concerne les restaurations sur les dents **permanentes antérieures et postérieures**, lorsque celles-ci sont exécutées pour un même client, sur une même dent et ayant une même date de service, les honoraires sont déterminés en comptant le nombre total de surfaces distinctes/classes restaurées, jusqu'à concurrence du tarif associé à la restauration de cinq surfaces/reconstruction complète d'une dent.

En ce qui concerne les restaurations sur les **incisives primaires**, qui sont admissibles uniquement pour les clients de moins de cinq (5) ans, lorsque celles-ci sont exécutées pour un même client, sur une même dent et ayant une même date de service, les honoraires sont déterminés en comptant le nombre total de surfaces distinctes/classes restaurées, jusqu'à concurrence du tarif associé à une couronne en polycarbonate.

En ce qui concerne les restaurations sur les **canines primaires et les molaires primaires**, lorsque celles-ci sont exécutées pour un même client, sur une même dent et ayant une même date de service, les honoraires sont déterminés en comptant le nombre total de surfaces distinctes/classes restaurées, jusqu'à concurrence du tarif associé à une couronne en acier inoxydable.

L'amalgame collé est couvert au tarif associé à un amalgame non collé.

Les restaurations en amalgame et en composite exécutées pour un même client, sur une même dent et ayant une même date de service sont couvertes au tarif associé à un amalgame non collé.